



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du mardi, 13 décembre 2022, tenue au 901, rue Royale, à
Malartic, à 19 h 06 – Diffusée en direct sur FACEBOOK LIVE**

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Alexy Vezeau, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est absente :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1

Sont également présents :

M^e Gérald Laprise, directeur général
M^e Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2022;

1.3.- Adoption du *Règlement numéro 973 modifiant le Règlement de zonage
numéro 917 afin de modifier le chapitre 17;*

1.4.- Adoption du *Règlement numéro 974 modifiant le Règlement numéro 922
sur les usages conditionnels;*

**RÉSOLUTION
2022-12-366**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 1.5.- Adoption du *Règlement numéro 977 imposant les taux des différentes taxes foncières sur les immeubles de la Ville de Malartic pour l'année 2023*;
- 1.6.- Adoption du *Règlement numéro 978 relatif à l'imposition des taxes annuelles pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux, de déneigement et d'enlèvement de la neige ainsi que pour la collecte et le traitement des ordures pour l'année 2023*;
- 1.7.- Adoption du *Règlement numéro 979 imposant une taxe à tout commerce vendant l'eau de la Ville pour l'année 2023*;
- 1.8.- Adoption du *Règlement numéro 980 imposant une taxe de secteur pour la construction du carrefour giratoire pour l'année 2023*;
- 1.9.- Adoption du *Règlement numéro 981 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2023 de la Ville de Malartic*;
- 1.10.- Adoption du *Règlement numéro 982 imposant une compensation pour services municipaux pour les immeubles visés au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'année 2023*;
- 1.11.- Rescinder la résolution 2022-09-273 – Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023;
- 1.12.- Programme d'aide financière aux entreprises 2023 – Budget de 185 000 \$;
- 2.0.- **MAIRIE**
- 3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 4.0.- **TRÉSORERIE**
- 4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :
 - 4.1.1.- Liste des comptes payés;
 - 4.1.2.- Liste des comptes à payer;
 - 4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques et dépôts directs;
 - 4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;
 - 4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;
 - 4.1.6.- Liste des transferts budgétaires;
 - 4.1.7.- Approbation des comptes à payer;
- 4.2.- Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale (PPA) – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale provinciale (PPA-CE) – Dossier numéro : 00031607-1 – 89015 (8) – 20220511-007;
- 5.0.- **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 5.1.- Demande de dérogation mineure DM-24-2022 par la société Quincaillerie G.C. au 960, rue La Salle;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 5.2.- Demande de barrage routier – Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue / Nord-du-Québec – 21 janvier 2023;
- 5.3.- Minière O3 – Avis d'activités d'exploration sur le projet Marban pour l'année 2023 – Travaux de forage d'exploration;
- 5.4.- Partenariat Canadian Malartic (PCM) – Dépôt pour information de la demande de modification de l'autorisation de prélèvement d'eau sur le site minier de la Canadian Malartic;
- 5.5.- Partenariat Canadian Malartic (PCM) – Suivi des eaux souterraines, puits domestiques – Malartic / Rivière-Héva préparé par la société Richelieu Hydrogéologie inc. – 2016-2022;
- 5.6.- Prolongation du contrat de courtage immobilier jusqu'au 31 décembre 2023;
- 5.7.- Délégation de signataires - Demande d'acquisition du Chemin Halet;
- 5.8.- Détermination du prix de vente de deux terrains commerciaux;
- 5.9.- Délégation de signataires – Modification d'une clause restrictive – Lot 5 346 133;
- 5.10.- Délégation de signataires – Modification d'une clause restrictive – Lot 6 536 474;
- 6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 6.1.- Délégation de signataire – Entente de la subvention d'Emplois d'Été Canada 2023;
- 6.2.- Structure organisationnelle 2023;
- 7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
- 7.1.- Présentation et choix des œuvres dans le cadre du concours de cartes du temps des Fêtes;
- 7.2.- Projet pilote Autopartage – Officialisation des organismes participants;
- 7.3.- Délégation de signataire – Politique régionale sur la gestion des formations aquatiques;
- 8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
- 8.1.- Autorisation de paiement à la société Construction Ubiq inc. – appel d'offres 2022-16 - Réfection des conduites et voirie 2022 – 710 691,48 \$, plus les taxes applicables;
- 8.2.- Autorisation de paiement à la société Bioptic Vision inc. – Appel d'offres sur invitation – Surveillance pour la réfection de conduites et la voirie 2022 – 34 685 \$, plus les taxes applicables;
- 8.3.- Autorisation de paiement à la société GFL Environmental Services inc. – Appel d'offres 2022-07 – Pompage, déshydratation, transport et valorisation des boues des étangs numéros 1 et 4 de la station d'épuration des eaux usées – 394 498,99 \$, plus les taxes applicables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ
PUBLIQUE**

10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**

10.1.- Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) – Désignation d'un administrateur au conseil d'administration à titre de représentant du milieu municipal;

11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**

13.0.- **CORRESPONDANCE**

13.1.- Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT) – Départ de l'infirmière praticienne spécialisée (IPS) – Réponse à la correspondance du 23 septembre 2022;

13.2.- Gouvernement du Canada – Séance d'information et de consultation publique pour l'évaluation d'impact concernant le projet minier aurifère Marban;

14.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1.0.- **GREFFE**

RÉSOLUTION
2022-12-367

1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2022**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2022, tel que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2022-12-368

1.3.- **Adoption du Règlement numéro 973 modifiant le Règlement de zonage numéro 917 afin de modifier le chapitre 17**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 973 modifiant le Règlement de zonage numéro 917 afin de modifier le chapitre 17*, le tout tel que présenté;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2022-12-369

1.4.- **Adoption du Règlement numéro 974 modifiant le Règlement numéro 922 sur les usages conditionnels**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 974 modifiant le Règlement numéro 922 sur les usages conditionnels*, le tout tel que présenté;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2022-12-370**

1.5.-

Adoption du Règlement numéro 977 imposant les taux des différentes taxes foncières sur les immeubles de la Ville de Malartic pour l'année 2023

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 977 imposant les taux des différentes taxes foncières sur les immeubles de la Ville de Malartic pour l'année 2023*, le tout tel que présenté;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2022-12-371**

1.6.-

Adoption du Règlement numéro 978 relatif à l'imposition des taxes annuelles pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux, de déneigement et d'enlèvement de la neige ainsi que pour la collecte et le traitement des ordures pour l'année 2023

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 978 relatif à l'imposition des taxes annuelles pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux, de déneigement et d'enlèvement de la neige ainsi que pour la collecte et le traitement des ordures pour l'année 2023*, le tout tel que présenté;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2022-12-372**

1.7.-

Adoption du Règlement numéro 979 imposant une taxe à tout commerce vendant l'eau de la Ville pour l'année 2023

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Alexy Vezeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 979 imposant une taxe à tout commerce vendant l'eau de la Ville pour l'année 2023*, le tout tel que présenté;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2022-12-373**

1.8.-

Adoption du Règlement numéro 980 imposant une taxe de secteur pour la construction du carrefour giratoire pour l'année 2023

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 980 imposant une taxe de secteur pour la construction du carrefour giratoire pour l'année 2023*, le tout tel que présenté;



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
2022-12-374

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

Adoptée.

- 1.9.-** Adoption du Règlement numéro 981 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2023 de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 981 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2023 de la Ville de Malartic*, le tout tel que présenté;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2022-12-375

- 1.10.-** Adoption du Règlement numéro 982 imposant une compensation pour services municipaux pour les immeubles visés au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'année 2023

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 982 imposant une compensation pour services municipaux pour les immeubles visés au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'année 2023*, le tout tel que présenté;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2022-12-376

- 1.11.-** Rescinder la résolution 2022-09-273 – Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-09-273 – Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023 a été adoptée le 27 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rescinder la résolution 2022-09-273 afin que les dates des séances ordinaires pour l'année 2023 soient modifiées;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le calendrier modifié des séances ordinaires du conseil de ville pour l'année 2023, tel que déposé;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2022-12-377

- 1.12.-** Programme d'aide financière aux entreprises 2023 – Budget de 185 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est une municipalité locale régie par la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) et par la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 2 de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) prévoit qu'une



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

municipalité peut accorder une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise privée et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 5 de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) stipule qu'une aide financière ne peut être octroyée pour une période de plus de dix (10) ans pour un même bénéficiaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait adopté un Programme d'aide financière aux entreprises en 2022 dont le budget état de 250 000 \$ pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés par cette Loi et considère opportun de reconduire le programme visant à encadrer l'attribution d'aide financière aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville estime qu'en plus d'être un incitatif pour les entreprises à maintenir leurs activités, à s'établir ou à prendre de l'expansion sur son territoire, un tel programme peut également avoir pour effet de maintenir ou de créer des emplois, de stimuler l'activité économique et d'augmenter la richesse foncière sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite accorder une aide financière maximale de 185 000 \$ pour l'exercice financier 2023, et ce, pour l'ensemble de ses bénéficiaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que l'aide financière versée en vertu du programme d'aide financière soit payée à même le budget de fonctionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution doit être approuvée par les personnes habiles à voter de la Ville si la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide excède le plus élevé entre 25 000 \$ et celui qui correspond à 1% du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement de celle-ci pour l'exercice financier durant lequel la résolution est adoptée;

CONSIDÉRANT QUE la valeur totale de l'aide que désire octroyer la Ville excédera le montant le plus élevé entre 25 000 \$ et le montant correspondant à 1% du total des crédits prévus au budget de la Ville pour les dépenses de fonctionnement, mais inférieur au montant correspondant à 5% du total de ces crédits;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit obtenir l'autorisation des personnes habiles à voter de son territoire pour adopter la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Alexy Vezeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville adopte le programme d'aide financière de 185 000 \$ pour l'exercice financier 2023 pour l'ensemble des bénéficiaires énumérés à l'alinéa 2 de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1), dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, conditionnellement à ce que la présente résolution soit approuvée par les personnes habiles à voter sur son territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE l'aide financière versée en vertu de ce programme soit payée à même le budget de fonctionnement de la Ville;

Adoptée.

2.0.- MAIRIE

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :

4.1.1.- Liste des comptes payés

Liste déposée.

4.1.2.- Liste des comptes à payer

Liste déposée.

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques et dépôts directs

Liste déposée.

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés

Liste déposée.

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements

Liste déposée.

4.1.6.- Liste des transferts budgétaires

Liste déposée.

4.1.7.- Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 543 modifiant le règlement numéro 539* autorisant la trésorière à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Alexy Vezeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement des comptes pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2022, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

D'ADOPTER les réaménagements budgétaires proposés par les directeurs et recommandés par la trésorière au 30 novembre 2022, tels que présentés;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2022-12-378

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

4.2.-

**Reddition de comptes – Programme d’aide à la voirie locale (PPA) –
Volet Projets particuliers d’amélioration par circonscription
électorale provinciale (PPA-CE) – Dossier numéro : 00031607-1 –
89015 (8) – 20220511-007**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D’APPROUVER les dépenses d’un montant de 15 000 \$ relatives aux travaux d’amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

Adoptée.

5.0.-

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1.-

**Demande de dérogation mineure DM-24-2022 par la société
Quincaillerie G.C. au 960, rue La Salle**

CONSIDÉRANT QU’une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 960, rue La Salle à Malartic (lot 2 999 303, cadastre du Québec), à la suite d’une demande de permis pour l’installation d’une clôture;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE ladite demande permis présente certaines dérogations aux règlements d'urbanisme, soit une clôture de ± 2 mètres de hauteur en cour avant au lieu d'une clôture ayant une hauteur maximale de 1 mètre en cour avant;

CONSIDÉRANT QU'une telle clôture est nécessaire pour empêcher l'accès à la propriété afin d'éviter les vols de marchandise;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande de dérogation mineure pourrait freiner le développement de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la santé ou à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires d'immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié à cet effet sur le site Internet de la Ville de Malartic le 22 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville d'autoriser une clôture de ± 2 mètres de hauteur en cour avant au lieu d'une clôture ayant une hauteur maximale de 1 mètre en cour avant;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure pour une clôture de ± 2 mètres de hauteur en cour avant, telle que déposée;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2022-12-381**

5.2.-

Demande de barrage routier – Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue / Nord-du-Québec – 21 janvier 2023

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ÉMETTRE un permis autorisant l'organisme La Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue / Nord-du-Québec à tenir une activité de financement, le 21 janvier 2023, de 11 h à 19 h, à l'intersection des rues Royale et La Salle, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports du Québec;

DE SUGGÉRER aux organisateurs de remettre un billet aux donateurs afin de ne pas les solliciter plusieurs fois dans le cadre de cette activité de financement;

Adoptée.

5.3.-

Minière O3 – Avis d'activités d'exploration sur le projet Marban pour l'année 2023 – Travaux de forage d'exploration

Dépôt du document à titre d'information.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

5.4.- Partenariat Canadian Malartic (PCM) – Dépôt pour information de la demande de modification de l'autorisation de prélèvement d'eau sur le site minier de la Canadian Malartic

Dépôt du document à titre d'information.

5.5.- Partenariat Canadian Malartic (PCM) – Suivi des eaux souterraines, puits domestiques – Malartic / Rivière-Héva préparé par la société Richelieu Hydrogéologie inc. – 2016-2022

Dépôt du document à titre d'information.

**RÉSOLUTION
2022-12-382**

5.6.- Prolongation du contrat de courtage immobilier jusqu'au 31 décembre 2023

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres sur invitation 2021-07 – Contrat de courtage immobilier exclusif pour la vente des terrains résidentiels appartenant à la Ville, le contrat a été accordé à madame Marie-Pier Brunet, courtier immobilier inc. – Re/Max, le 27 avril 2021 par la résolution 2021-04-129;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de courtage immobilier vient à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite prolonger le contrat de courtage jusqu'au 31 décembre 2023, et ce, aux mêmes conditions;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PROLONGER le contrat de courtage immobilier exclusif pour la vente des terrains résidentiels appartenant à la Ville et accordé à madame Marie-Pier Brunet, courtier immobilier inc. – Re/Max jusqu'au 31 décembre 2023;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la modification au contrat de courtage afin de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2023;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2022-12-383**

5.7.- Délégation de signataires - Demande d'acquisition du Chemin Halet

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se porter acquéreur du Chemin Halet dont la désignation suit :

Un ancien chemin minier traversant les lots 2 999 870, 3 162 894 et 3 849 964 du cadastre du Québec, ayant une largeur d'emprise de 20,12 mètres et une longueur d'environ 1,3 km tel qu'établi par l'arrêté en conseil 3013 du 16 septembre 1938. Le coin nord-est de ce chemin étant situé à +/- 65 mètres du coin sud-est du lot 3 386 496 étant la route 117;

CONSIDÉRANT QUE le lot ci-haut mentionné appartient au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER au ministère des Ressources naturelles (MERN) et de mandater M^e Kathy Gauthier, greffière afin de faire la demande d'acquisition au nom de la Ville et à être la répondante pour la Ville de Malartic auprès dudit ministère pour l'acquisition du Chemin Halet dont la désignation suit :

Un ancien chemin minier traversant les lots 2 999 870, 3 162 894 et 3 849 964 du cadastre du Québec, ayant une largeur d'emprise de 20,12 mètres et une longueur d'environ 1,3 km tel qu'établi par l'arrêté en conseil 3013 du 16 septembre 1938. Le coin nord-est de ce chemin étant situé à +/- 65 mètres du coin sud-est du lot 3 386 496 étant la route 117;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, tous les documents relativement à cette transaction;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2022-12-384**

5.8.-

Détermination du prix de vente de deux terrains commerciaux

CONSIDÉRANT QUE le 25 janvier 2022 le conseil de ville a déterminé le prix de vente des terrains commerciaux et industriels disponibles pour les années 2022 et 2023 (résolution 2022-01-029);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser le prix de vente du terrain commercial situé à l'entrée Nord sur la rue Royale et étant le lot 4 053 816 du cadastre du Québec pour l'année 2023 tenant compte de la valeur de réalisation nette de la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer le prix de vente du terrain commercial situé au 926, rue Royale étant le lot 2 998 043 du cadastre du Québec pour l'année 2023 tenant compte que le prix de vente de ce lot n'avait pas été déterminé;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Alexy Vezeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE FIXER le prix de vente du terrain commercial situé à l'entrée Nord sur la rue Royale et étant le lot 4 053 816 du cadastre du Québec à 157 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2023;

DE FIXER le prix de vente du terrain commercial situé au 926, rue Royale étant le lot 2 998 043 du cadastre du Québec, à 60 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2023;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la promesse d'achat type pour la vente des terrains commerciaux, à la condition que la construction projetée soit réalisée dans les vingt-quatre (24) mois de la signature de la promesse d'achat;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, les actes de vente notariés, afin de donner suite à la présente résolution;

Adoptée.



**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

5.9.-

**Délégation de signataires – Modification d'une clause restrictive –
Lot 5 346 133**

CONSIDÉRANT QU'un acte de cession à titre gratuit du lot 5 346 133 pour fins de parc est intervenu entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et la Ville de Malartic, le 22 octobre 2015, publié sous le numéro 21 918 170 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi, dossier du ministère 825345;

CONSIDÉRANT QUE la cession à titre gratuit du lot 5 346 133 de la part dudit ministère ne permet pas à la Ville de transiger sur le terrain ainsi cédé en raison de la clause restrictive qui s'applique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut demander la modification de ladite clause restrictive s'appliquant à ce terrain;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE TRANSMETTRE au ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec une demande concernant la modification de la clause restrictive sur le lot 5 346 133 du cadastre du Québec avec l'usage destiné;

DE PAYER tous les frais se rattachant à ladite transaction et que M^e Kathy Gauthier, greffière, soit la répondante auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec pour ce dossier;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Malartic tous documents relativement à cette modification;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2022-12-386**

5.10.-

**Délégation de signataires – Modification d'une clause restrictive –
Lot 6 536 474**

CONSIDÉRANT QU'un acte de cession à titre gratuit du lot 4 546 535 pour des fins municipales de service de voirie (dépotoir à neige) est intervenu entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la Ville de Malartic, le 9 février 2012, publié sous le numéro 18 834 714 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi, dossier du ministère 823125;

CONSIDÉRANT QUE la cession à titre gratuit du lot 4 546 535 de la part dudit ministère ne permet pas à la Ville de transiger sur le terrain ainsi cédé en raison de la clause restrictive qui s'applique;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot cédé doit servir à des fins d'utilité publique (chemin);

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut demander la modification de ladite clause restrictive s'appliquant à ce terrain;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE TRANSMETTRE au ministère des Ressources naturelles et des



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Forêts une demande concernant la modification de la clause restrictive sur une partie du lot 4 546 535 (resubdivisé 6 536 474) du cadastre du Québec avec l'usage destiné;

DE PAYER tous les frais se rattachant à ladite transaction et que M^{re} Kathy Gauthier, greffière, soit la répondante auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec pour ce dossier;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Malartic tous documents relativement à cette modification;

Adoptée.

6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION
2022-12-387

6.1.- Délégation de signataire – Entente de la subvention d'Emplois d'Été Canada 2023

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER M^{re} Bianka Fleury, attachée d'administration, à déposer les demandes de projets et de subventions dans le cadre d'Emplois d'Été Canada 2023;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2022-12-388

6.2.- Structure organisationnelle 2023

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande au conseil d'apporter certaines modifications à la structure organisationnelle existante de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER la nouvelle structure organisationnelle du 13 décembre 2022 de la Ville de Malartic, tel qu'il appert du document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QU'en conséquence, il y a lieu de mandater le directeur général afin qu'il apporte les modifications relatives à la mise en œuvre de cette nouvelle structure organisationnelle en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023;

Adoptée.

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Présentation et choix des œuvres dans le cadre du concours de cartes du temps des Fêtes

Monsieur le maire Martin Ferron présente la décision du sous-comité du comité de la culture de la Ville dans le choix des trois (3) œuvres, soit dans le volet adulte : « Bienvenue chez nous », un dessin de madame Pascale Veillette, dans le volet jeune talent « Fragment de Noël », un dessin de Jeanne Tousignant et dans le volet artiste en herbe « Selfie! »,



RÉSOLUTION
2022-12-389

7.2.-

Projet pilote Autopartage – Officialisation des organismes participants

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un projet d'autopartage des véhicules municipaux électriques avec des organismes du milieu;

CONSIDÉRANT la mise en place du projet de transport collectif intelligent et électrifié (TCiTé);

CONSIDÉRANT QUE certains organismes du milieu ont manifesté leur intérêt pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture doit présenter au conseil les conditions applicables à ce partage avec les organismes reconnus;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Alexy Vezeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RECONNAÎTRE pour le projet d'Autopartage les organismes suivants :

- Besoin d'aide 24/7;
- Centre de prévention du suicide de Malartic;
- Comptoir alimentaire de Malartic;
- Groupe Soleil;
- Le Coup de pouce communautaire Malartic;
- Maison de la Famille de Malartic;
- Refuge Jeunesse Malartic;
- Société de développement économique de Malartic (SDEM);
- Transport collectif Malartic;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2022-12-390

7.3.-

Délégation de signataire – Politique régionale sur la gestion des formations aquatiques

CONSIDÉRANT la difficulté de recruter, de former et de retenir du personnel aquatique qualifié;

CONSIDÉRANT QU'une planification régionale afin de coordonner toutes les formations locales des différentes municipalités sur un principe de collaboration est nécessaire pour contrer le manque de formateur et ainsi prévenir le manque de personnel aquatique qualifié;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des responsables aquatiques du Québec Région Nord-Ouest (A.R.A.Q. Nord-Ouest) est en faveur d'une Politique régionale sur la gestion des formations aquatiques;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la *Politique régionale sur la gestion des formations aquatiques*;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

Adoptée.

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

**RÉSOLUTION
2022-12-391**

8.1.- Autorisation de paiement à la société Construction Ubic inc. – Appel d'offres 2022-16 – Réfection des conduites et voirie 2022 – 710 691,48 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la facture numéro 423 au montant de 710 691,48 \$, plus les taxes applicables, par la société Construction Ubic inc. pour les travaux de réfection des conduites et voirie 2022;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Pierre Brunet, ingénieur de la société Bioptic Vision inc., responsable de la surveillance des travaux, en recommande le paiement, et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, en recommande également le paiement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 423 à la société Construction Ubic inc. pour les travaux de réfection des conduites et voirie 2022, pour une somme de 710 691,48 \$, plus les taxes applicables, et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2022-12-392**

8.2.- Autorisation de paiement à la société Bioptic Vision inc. – Appel d'offres sur invitation – Surveillance pour la réfection de conduites et la voirie 2022 – 34 685 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la facture numéro 175595 au montant de 34 685 \$, plus les taxes applicables, par la société Bioptic Vision inc. pour la surveillance des travaux de réfection des conduites et voirie 2022;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, en recommande le paiement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 175595 à la société Bioptic Vision inc. pour la surveillance des travaux de réfection des conduites et voirie 2022, pour une somme de 34 685 \$, plus les taxes applicables;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2022-12-393**

8.3.- Autorisation de paiement à la société GFL Environmental Services inc. – Appel d'offres 2022-07 – Pompage, déshydratation, transport et valorisation des boues des étangs numéros 1 et 4 de la station d'épuration des eaux usées – 394 498,99 \$, plus les taxes applicables



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la facture numéro LQ01562616 au montant de 394 498,99 \$, plus les taxes applicables, par la société GFL Environmental Services inc. pour le pompage, déshydratation, transport et valorisation des boues des étangs numéros 1 et 4 de la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE Madame Charlie Desrochers, chargée de projet – Services techniques de la société Nordikeau inc, en recommande le paiement, et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, en recommande également le paiement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Alexy Vezeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro LQ01562616 à la société GFL Environmental Services inc. pour le pompage, déshydratation, transport et valorisation des boues des étangs numéros 1 et 4 de la station d'épuration des eaux usées, pour une somme de 394 498,99 \$, plus les taxes applicables, et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

Adoptée.

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

10.1.- Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) – Désignation d'un administrateur au conseil d'administration à titre de représentant du milieu municipal

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) est un organisme qui regroupe des intervenants de la région de l'Abitibi-Témiscamingue afin de promouvoir la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement dans une optique de développement durable;

CONSIDÉRANT QU'un siège au conseil d'administration est vacant;

CONSIDÉRANT QU'aucun membre du conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) ne représente La Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT la désignation par la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue de monsieur Jude Boucher à titre d'administrateur sur le conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) pour le secteur municipal (résolution 928-11-17, adoptée le 17 novembre 2022);

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**RÉSOLUTION
2022-12-394**



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

DE DÉSIGNER monsieur Jude Boucher, conseiller, à titre d'administrateur sur le conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) pour le secteur municipal;

Adoptée.

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT) – Départ de l'infirmière praticienne spécialisée (IPS) – Réponse à la correspondance du 23 septembre 2022

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

13.2.- Gouvernement du Canada – Séance d'information et de consultation publique pour l'évaluation d'impact concernant le projet minier aurifère Marban

Il est demandé à la greffière de faire la promotion de la séance d'information et de consultation par le Gouvernement du Canada pour l'évaluation d'impact concernant le projet minier aurifère Marban, en diffusant l'information sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Malartic.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 23

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

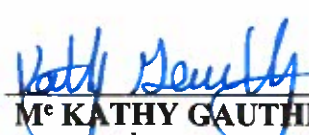
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2022-12-395**


**MARTIN FERRON
MAIRE**


**M^c KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE**